



« STAGE DE CIRQUE »

Place des loisirs - Secteur nord-est

Du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 27 août 2023

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L.2212-2),

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1350 en date du 26 novembre 2021 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2022,

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relative à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1^{er} juin 1977),

Considérant la déclaration en date du mardi 23 mai 2023, de M. Henri MICHELETTY, Directeur du cirque pour effectuer des stages de cirque du lundi au vendredi place des Loisirs – secteur nord-est, à partir du 1^{er} juillet 2023,

Considérant la demande d'installation d'un chapiteau pour l'exercice de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et l'hygiène selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1^{er}

M. Henri MICHELETTY, Directeur du cirque est autorisé à organiser des **STAGES DE CIRQUE, Place des Loisirs – secteur nord-est, Avenue Léon Jozeau-Marigné à Saint Pair sur Mer, du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 27 août 2023, y compris le montage et le démontage.**

Article 2

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur est autorisé à implanter les installations provisoires suivantes, à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par des barrières et délimitant une zone strictement piétonne :

- **CHAPITEAU : un chapiteau de 26x22 (572 m²) sera implanté du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août 2023, place des Loisirs et sera ouvert au public du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, du 10 juillet au 25 août 2023 inclus.**
- **CARAVANES RESIDENCES : Les rejets ne devront en aucun cas s'effectuer dans les réseaux d'eaux pluviales. Vérification des branchements dans les regards prévus à cet effet.**

Article 3

Cette zone piétonne sera interdite et réservée pour l'implantation du chapiteau et des caravanes résidences pendant la période du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août 2023.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 050-215005323-20230601-9643-AI





Ville de SAINT PAIR SUR MER

ARRETE n° 2023/009643

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de 700 € (SEPT CENT EUROS)

Soit 35 jours (entre le 10 juillet et le 25 août 2023) x 20 € par jour = 700 €.

Article 5 :

Une attestation de bon montage sera demandée avant l'ouverture du chapiteau.

Article 6 :

Afin de permettre l'accès aux véhicules de secours pour cette zone piétonne, tout stationnement sera interdit devant les barrières délimitant la zone piétonne secteur nord-est et sur les trottoirs de la place des Loisirs.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Avranches,
- M. le Responsable des Services Techniques de la Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. le Chef de la Police Municipale de la Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Responsable du Centre de Secours de Granville,
- M. Henri MICHELETY le Directeur du cirque

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le jeudi 1er juin 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 050-215005323-20230601-9643-AI

Berser
Levrault

**BUREAU DE VÉRIFICATION
DES CHAPITEAUX
TENTES ET STRUCTURES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE SÉCURITÉ N° C50.2019.002**

Manoir du Laurier
59660 MERVILLE
mervil@bbox.fr
Tél : 03 28 48 39 39

VIGNETTES : C50.2019.002

05/08/2024

VALIDITÉ :

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 17/10/2019

PAR LA PRÉFECTURE : MANCHE

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h

NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE MICHELETTY DAVID - GOLDEN CIRCUS

Tel : 06 10 66 02 82

ADRESSE 1 RUE DES FORGES

Fax :

VILLE 50170 SERVON

micheletty.david@hotmail.fr

caractéristiques de l'établissement

EFFECTIF LIMITE A 300 PERSONNES

02 MATS HAUTEUR 10 M 56 POTEAUX DE TOUR HAUTEUR 3.50 M
06 POTEAUX DE CORNICHE

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS EXTERIEUR : ROUGE-BLANC
INTERIEUR : BLEU

SURFACE MAXI **22 X 26 = 572 M²**

CLASSEMENT AU FEU :

M2

FABRICANT : MIOTTI

DÉLIVRÉ LE 01 03 2018

PROCES VERBAL N° 18 1460

PAR LCPP

Effort au soulèvement : 520 KG/POTEAU

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :

BVCTS

05/08/2022

05/08/2024

(1) - INSTAL. ELECT :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES :

EFFECTIF DU PUBLIC RECU :



LE PROPRIÉTAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général
J. MERVIL

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 050-215005323-20230601-9643-A1



ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité civile

Valable du 01/05/2023 au 31/07/2023

Nous soussignées,

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Attestons que : **SARL GOLDEN CIRCUS**

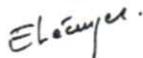
Est titulaire du contrat n° **101 581 191** qui garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber lors de ses activités suivantes :

- Prestations pour une maison de production : location de chapiteaux et de matériels et animation
- Animation et initiation à l'art du cirque dans des écoles, centres de loisirs

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à LYON, le 15 mai 2023

MMA IARD SA
RCS le Mans 440 048 882
Siège social :
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX9





PROTECTION INCENDIE
50300
02 33 79 48 00
contact@leboucher-incendie.fr

SAS LE BOUCHER
Protection Incendie
Alain BAZIN
Responsable Technique
02 33 79 48 00 / 06 74 99 62 77

PROTECTION INCENDIE
Mansy les Crès
50300 AVRANCHES
02 33 79 48 00
02 33 79 48 00
contact@leboucher-incendie.fr

S.A.S. Le Boucher
PROTECTION INCENDIE
02 33 79 48 00
contact@leboucher-incendie.fr

extinctioneux
Bon Fonctionnement

16.10.19 Vérification de 7 extincteurs eau + PA +
Le C2 25 SANS le Boucher. Remplacement
Remplacement de 2 extincteurs. Frais service
par 2 x 60€.

27/10/21 Vérification annuelle de deux extincteurs
(46 EP) par le SAS Le Boucher

24/11/22 Vérification annuelle de 9 extincteurs

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

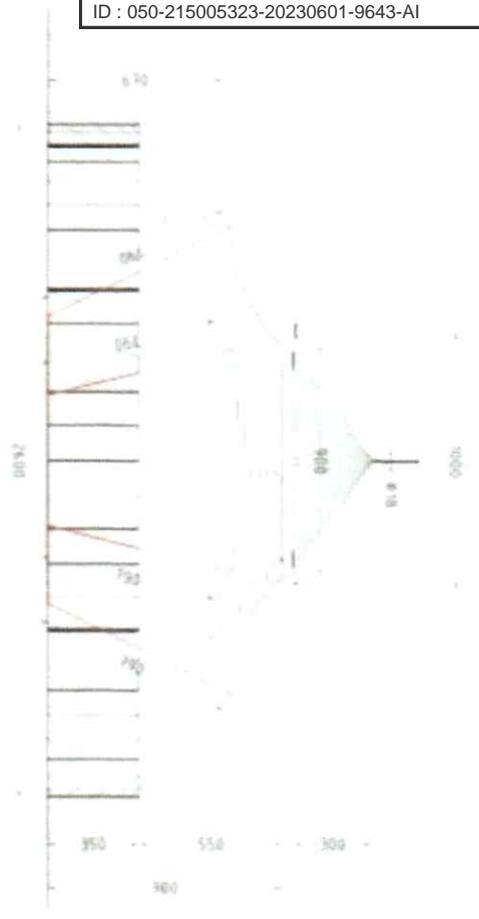
Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

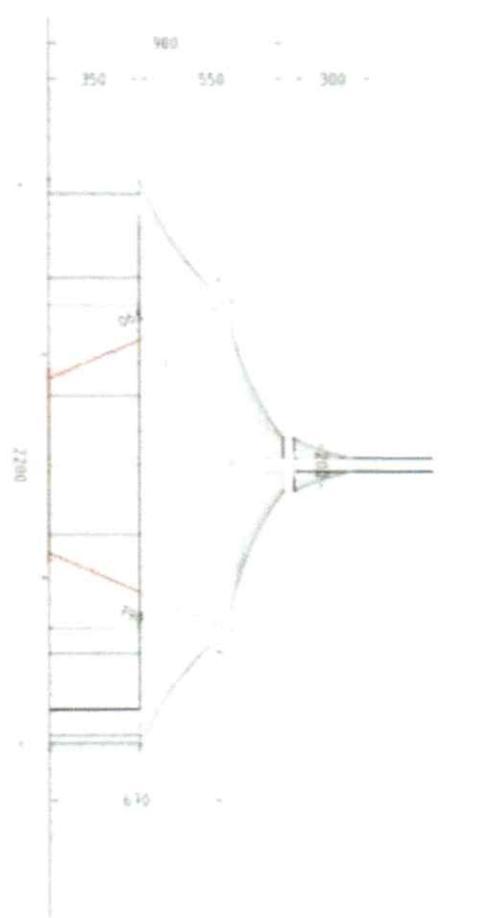
ID : 050-215005323-20230601-9643-AI



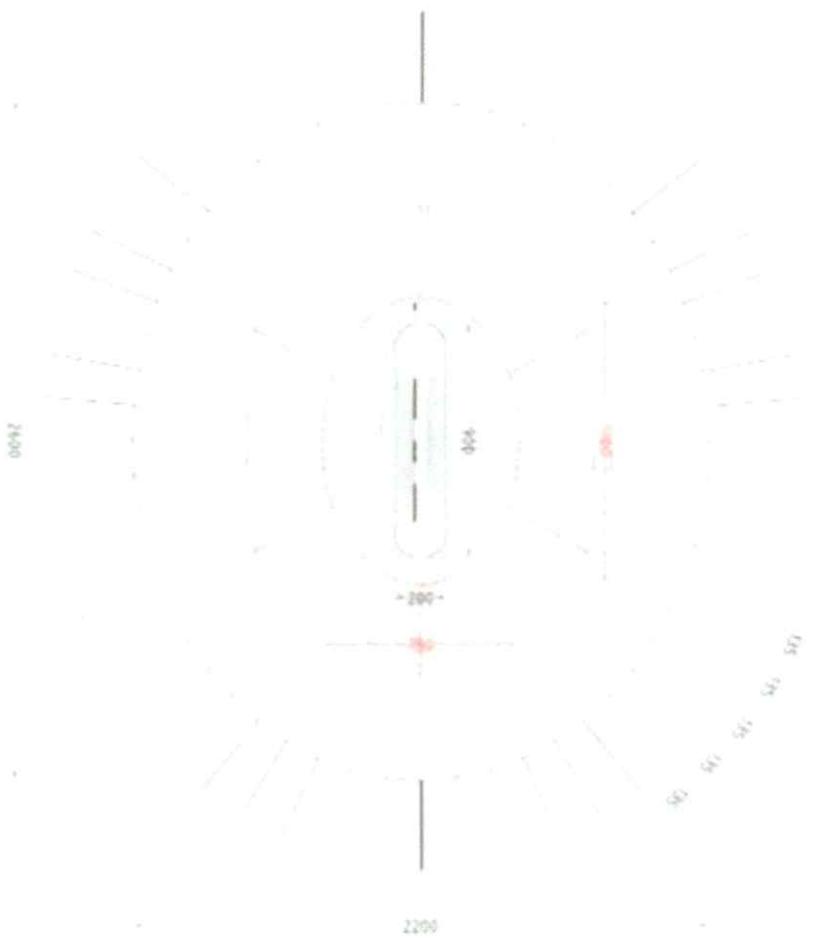
Vista frontale



Vista laterale



Pianta



Vista assonometrica



Circo ovale 22x26
Bassano del Grappa
07/03/2008
TC-08-008-113_3

